

Conseil d'établissement
Séance du 29 avril 2025

Délibération n°3
Portant avis sur la désignation du vice-président délégué à la recherche

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, notamment son article 7,
Vu la délibération n°1 du congrès du 11 avril 2025 portant sur les candidatures aux fonctions de président(e) de CY Cergy Paris Université,

Le président de CY Cergy Paris Université est assisté de vice-présidents dans l'accomplissement de ses fonctions.

Monsieur Laurent GATINEAU a été élu à la présidence de CY Cergy Paris Université par les membres du congrès, le 11 avril 2025.

Conformément à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université, le président est assisté par un vice-président délégué à la recherche, désigné par le président après avis du conseil d'établissement et approbation à la majorité absolue des membres du conseil de site.

Le vice-président délégué à la recherche conduit, sous l'autorité du président, la politique de CY Cergy Paris Université en matière de recherche et contribue à l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du site.

Il est proposé de procéder à la désignation de Madame Iryna ANDRIYANOVA, professeure des universités en informatique, en qualité de vice-présidente déléguée à la recherche.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 46	Pour : 37
Nombre de membres présents : 35	Contre : 6
Nombre de membres représentés : 10	Abstentions : 2
Membres absents et non représentés : 1	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la désignation de Madame Iryna ANDRIYANOVA en qualité de vice-présidente déléguée à la recherche.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 2 mai 2025

Publiée le : 2 mai 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.
--